Direction des Solidarités
Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
Service des établissements parisiens

2022 DSOL 35 DFA Budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La ville de Paris dispose d'une offre d'accueil et d'accompagnement en régie portée par les établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance. À ce titre elle assure l'hébergement et l'accompagnement éducatif de jeunes âgés de quelques jours à 21 ans et de jeunes mères ou pères en difficulté. Cette offre d'accueil fait l'objet d'un financement par un budget annexe, en complément de l'offre d'accueil en établissements associatifs et en famille d'accueil.

Le dispositif est composé de 13 établissements répartis sur 15 sites et comprenant les services suivants :

- un foyer d'accueil d'urgence assurant la mise en protection 24h/24, 365 jours par an, de jeunes de 0 à 18 ans (Maison d'accueil de l'enfance E. ROOSEVELT) ;
- 3 centres maternels et parentaux chargés de l'hébergement et de l'accompagnement de jeunes femmes enceintes, mères ou pères isolés avec un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans ;
- 4 pouponnières accueillant des enfants de moins de 3 ans ;
- 6 foyers pour enfants et pour adolescents auxquels sont adossés deux services de placement à domicile, deux accueils de jour pour les 0-6 ans et un relai parental ;
- 4 centres éducatifs et de formation professionnelle et un centre éducatif et d'orientation scolaire et professionnelle pour adolescents.

Ces établissements sont situés à Paris, en Île-de-France (Essonne, Hauts-de-Seine,
Seine-et-Marne et Yvelines) et dans le Calvados.

En 2023, le dispositif comptera 1 027 places (en excluant les 24 places gelées à la suite de la fermeture provisoire du site de Parent de Rosan) pour 1106,80, équivalents temps plein relevant de la fonction publique hospitalière à l'exclusion des Directeurs et Directrices d'Établissements qui, à compter du 1er janvier 2023, relèveront de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de l'entrée en vigueur de l'article 143 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le projet de

délibération 2022 DSOL 150, présenté également à cette séance du Conseil de Paris, fixe pour l'année 2023 l'effectif réglementaire des personnels des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance relèvent du Budget annexe de l'ASE de la Ville de Paris, et sont financés sur le mode du prix de journée, à l'exception de la Maison d'Accueil de l'Enfance E. Roosevelt qui est financée en dotation globale mensualisée. Le budget annexe consolide les budgets des treize structures et se présente sous la forme d'un budget d'établissement social ou médico-social au sens de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, conforme aux dispositions de :

- l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L 315-15 du Code de l'action sociale et des familles, modifié ;
- l'arrêté du 05 septembre 2013 modifiant la maquette de présentation du budget prévisionnel ;
- l'instruction codificatrice n°09-006M22 du 31 mars 2009 fixant la nomenclature M22.

I. Mesures nouvelles

Conformément aux orientations du nouveau Schéma parisien de protection de l'enfance et à l'évolution des besoins des publics, plusieurs actions seront développées pour mieux répondre aux besoins des publics accueillis. Nous retenons principalement la poursuite de la diversification de l'offre d'accueil proposée par les établissements parisiens, ainsi que le renforcement des équipes, notamment dans le cadre du déploiement progressif des veilles actives. Enfin, il faut souligner l'appui particulier apporté à la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt, établissement pivot du dispositif d'accueil d'urgence parisien, pour répondre aux tensions récurrentes sur les effectifs accueillis observées depuis fin 2021, et contribuer à l'amélioration qualitative de l'accueil d'urgence.

a) L'évolution de l'offre d'accueil

En 2023, la capacité d'accueil augmente de 22 places avec 1 027 places proposées :

- Redistribution des places au CEFP d'Alembert avec la création d'un service d'accueil de 6 places dédié à l'accompagnement des pré-majeurs Mineurs Non-Accompagnés (MNA), par la baisse de 2 places au service autonomie et de 4 places au service externat ;
- Au CEFP Bénerville : nouvelle répartition des places entre l'internat (- 12) et le service autonomie (+12) ;
- Au CEFP Le Nôtre : suppression du service de suite (- 4 places) et augmentation des places du service autonomie (+ 4 places) ;
- Augmentation de 15 places du service de placement à domicile et de 5 places au service d'accueil de jour du centre Michelet ;
- Augmentation de 2 places au service d'accueil de jour du foyer des Récollets ;

b) Le renforcement des effectifs pour améliorer qualitativement le fonctionnement des établissements

Sur 2023, les internats des CEFP de Bénerville et Villepreux adopteront le mode de fonctionnement en veilles actives en année pleine.

Par ailleurs, les postes suivants ont été créés :

- Au service d'accueil de jour du Centre Michelet et au service de placement à domicile de l'EASEOP : pour répondre aux enjeux de ces nouveaux services et à la complexité des situations suivies, création d'un poste de psychologue à mi-temps sur ces 2 services (2 x 0,5 ETP) ;
- Recrutement d'un poste de médecin à mi-temps au foyer Mélingue (+ 0,5 ETP) ;
- Un poste de directeur est créé au CEFP Le Nôtre (+ 1 ETP) pour répondre aux difficultés de gouvernance traversées ces derniers mois par l'établissement, ce mouvement étant neutralisé par la suppression d'un poste de cadre socio-éducatif (- 1 ETP).

Il est à noter la suppression de trois postes de moniteur éducateur au CEFP Villepreux (-3 ETP) dans le cadre du déploiement des veilles actives.

Enfin, des transformations de postes ont été opérées afin d'assurer une meilleure prise en charge de l'accueil des jeunes.

c) L'appui à la MAE et l'amélioration de l'accueil d'urgence parisien.

Plusieurs mesures sont proposées pour appuyer la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt dans son rôle d'établissement pivot de l'accueil d'urgence, en particulier pour améliorer la mise en protection des jeunes la nuit et le weekend :

- En complément aux postes ouverts au BP2022 (3 ETP), mise en place d'une équipe d'assistants socio-éducatifs pour assurer la permanence de nuit (+3 ETP), pour répondre aux besoins de l'astreinte et améliorer les conditions d'accueil de tous les jeunes accueillis. Les postes ouverts en 2022 permettent la présence quotidienne d'un agent sur la tranche 14h/22h, qui a pour mission la coordination avec les secteurs ASE et la gestion des jeunes accueillis (14h/18h), puis à partir de 18h le traitement des demandes d'accueil immédiat et la mise en place d'un accueil adapté pour chaque nouvel enfant confié. Les 3 ETP demandés en 2023 permettront la présence d'un agent chaque nuit, pour fluidifier l'astreinte et assurer le traitement des demandes d'admission courantes, laissant ainsi au cadre d'astreinte de la MAE davantage de temps pour traiter les admissions les plus complexes et gérer les différents incidents pouvant émailler le fonctionnement d'un foyer d'urgence (crises, fugues) ;
- Plus largement, dans le cadre de l'évolution de l'accueil d'urgence et d'un meilleur accueil des jeunes adolescents mis en protection d'urgence à la MAE, il est également proposé le recrutement de quatre postes supplémentaires d'assistant socio-éducatif (+ 4 ETP), venant appuyer l'équipe d'éducateurs existante dans leurs missions d'accompagnement quotidien des jeunes accueillis, d'évaluation de leurs besoins et de leur situation familiale, et d'élaboration d'un projet individualisé adapté à leurs attentes ;
- Enfin, il est proposé la création de deux postes d'auxiliaire de puériculture (+ 2 ETP), ainsi que la transformation d'un poste d'accompagnant éducatif et social en auxiliaire de puériculture, afin de renforcer, sécuriser et améliorer l'accueil des enfants à la pouponnière de la MAE (18 places).

I. Section d'investissement

La section investissement fait l'objet d'une présentation détaillée dans la fiche technique en annexe du présent projet de délibération.

Les autorisations de programme (AP) nouvelles sont présentées en annexe du présent projet. Les autorisations de programme ouvertes au titre de 2023

s'élèvent en dépenses à 30,54M€ dont 9M€ d'AP nouvelles et 2,3M€ en recettes, dont 800K€ d'AP nouvelles.

La dotation de crédits de paiement de la section d'investissement s'élève à 4,8M€ en dépenses et en recettes.

La répartition des dépenses suivant les grandes natures de travaux envisagées pour 2023 est détaillée ci-dessous. La programmation des travaux est élaborée en lien avec les établissements et les services techniques de la DSOL.

Objectifs des travaux programmés	Coût estimatif des travaux	Pourcentage / total des AP
Entretien courant du patrimoine	2 600 400,00 €	29,40%
Travaux de mise en accessibilité (handicap)	212 000,00 €	2,40%
Travaux de sécurité	1 458 500,00 €	16,49%
Amélioration fonctionnelle des espaces	885 000,00 €	10,01%
Equipement - Tous les établissements	1 200 000,00 €	13,57%
Provision pour dépenses imprévues	800 000,00 €	9,04%
Amélioration des conditions d'accueil / du cadre de vie	1 356 100,00 €	15,33%
Etudes préalables	300 000,00 €	3,39%
Espaces extérieurs et environnement	33 000,00 €	0,37%
Total	**8 845 000,00 €**	**100,00%**

Le premier poste d'investissement porte sur les dépenses d'entretien courant du patrimoine, dont les opérations de rénovation de toitures et de menuiseries, qui représentent à elles seules 29 % des autorisations de programme. Les opérations de sécurité arrivent en seconde position et concernent essentiellement les travaux de mise aux normes des systèmes de sécurité incendie et les opérations de désamiantage. Près de 1,4 M€ sont affectés à l'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements (soit 15% des AP ouvertes), où les jeunes séjournent plusieurs mois voire plusieurs années, afin d'adapter les locaux aux besoins des jeunes accueillis (création d'espaces cuisine, d'une salle de sport, réaménagement des locaux) ou de les rendre plus agréables (rafraîchissement des peintures, rénovation des sols, pose de stores…).

Il convient de signaler que ce tableau n'intègre pas le financement des évaluations externes et les estimations relatives aux opérations d'ordre.

II. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe les dépenses d'exploitation, de personnel et de structure. Elle fait l'objet d'une présentation détaillée dans la fiche technique en annexe du présent projet de délibération.

Sous l'effet principalement de l'inflation (dépenses d'énergie et alimentation) et surtout des mesures de revalorisation salariales décidées en 2022 et qui porteront en année pleine en 2023, les dépenses de fonctionnement augmentent sensiblement au regard du BP 2022 (+9,7M€, soit +15,2%).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DSOL 35 DFA Budget primitif 2023 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 25111-13, L 2521-14

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis du comité technique d'établissement du 18 novembre 2022,

Vu la délibération 2022 DSOL 33 des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin 2022 par laquelle le Conseil de Paris, a approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2021 ;

Vu la délibération 2022 DSOL 34 en date des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 par laquelle le Conseil de Paris, a approuvé le budget supplémentaire du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2022 ;

Vu la délibération 2022 DSOL 114 en date des 15, 16, 17 et 18 novembre 2022 par laquelle le Conseil de Paris, a approuvé la décision modificative n° 1 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2022 ;

Vu le projet de délibération **2022 DSOL 35**, en date des ……..…….. 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le budget des établissements parisiens au titre de l'exercice 2023 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6ème commission et Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission ;

Délibère

Article 1er : La section d'investissement du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2023 est arrêtée comme suit :

- Les autorisations de programme seront inscrites en dépense à hauteur 30 539 786,45 € dont 9 015 000 € d'AP nouvelles et 2 299 980,80 € en recettes, dont 800 000 € d'AP nouvelles ;
- Le montant des crédits de paiement, tant en dépenses qu'en recettes s'élève à 4 822 467 €, répartis de la manière suivante :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		en €
Classe 1	**COMPTES DE CAPITAUX**	58 000
Compte 13	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	58 000
Compte 15	Provisions pour risques et charges	-
Classe 2	**COMPTES D'IMMOBILISATIONS**	4 764 467
Compte 20	Immobilisations incorporelles	300 000
Compte 21	Immobilisations corporelles	3 600 000
Compte 22	Immobilisations reçues en affectation	-
Compte 23	Immobilisation en cours	844 467
Compte 27	Autres immobilisations financières	20 000
	TOTAL Dépenses	4 822 467
	TOTAL Recettes	4 822 467

Article 2 : La section de fonctionnement du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2023 est arrêtée comme suit :

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		en €
Groupe 1	**DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE**	7 725 537
Chapitre 60	Achats	5 178 734
Compte 611	Prestations de service	978 161
Compte 624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel	120 879
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	76 037
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	115 413
Compte 628	Divers	1 256 313
Groupe 2	**DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL**	57 361 867
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	800 000
Compte 622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	14 460
Compte 633	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	1 183 706
Compte 64	Charges de personnel	55 363 701
Groupe 3	**DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE**	8 653 884
Compte 612	Redevance de crédit-bail	-
Compte 613	Locations	825 265
Compte 614	Charges locatives de copropriété	71 687
Compte 615	Entretien et réparation	1 141 741
Compte 616	Primes d'assurance	48 845
Compte 617	Etudes et recherches	17 449
Compte 618	Divers	924 091
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	2 911
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	113 778
Compte 637	Impôts et autres taxes	15 664
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 114 986
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	155 000
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	4 222 467
	TOTAL Dépenses Classe 6	73 741 288,00
	Déficit affecté à l'augmentation des charges	153 772,00
	TOTAL Recettes	73 895 060,00

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'intérieur des groupes votés en fonctionnement et des comptes principaux en investissement, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Un tiers du solde déficitaire de la section d'exploitation 2021, d'un montant de 461 314,93 €, soit 153 772 €, s'inscrit en augmentation des charges d'exploitation de l'exercice 2023.